

La CMU Complémentaire (CMU-C):

La CMUC prend en charge la part complémentaire des dépenses de santé. Les dépassements d'honoraires ne peuvent être facturés. Le forfait journalier en cas d'hospitalisation est pris en charge sans limitation de durée, tout comme les prescriptions : médicaments, analyses médicales...les personnes ne doivent pas avancer les frais. Accordée pour un an renouvelable à compter de la date figurant sur l'attestation de droit.

Conditions d'accès :

- Nationalité française, titre de séjour, démarches entamées pour l'obtenir.
- Vivre en France de manière stable, régulière, ininterrompue depuis 6 mois.
- Ressources des 12 derniers mois, le plafond de ressources varie en fonction du lieu de résidence et de la composition familiale. Ressources >8645€ par an pour une personne seule.

La démarche :

1) Télécharger les formulaires de demande et de choix de l'organisme gestionnaire de votre CMUC, sur le site [www. Cmu.fr](http://www.Cmu.fr).

2.) Compléter le formulaire de demande en suivant les instructions indiquées (un dossier pour l'ensemble du foyer).

3.) Compléter le formulaire de choix de l'organisme gestionnaire de la CMU-C

4) Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes:

Pour les personnes de nationalité française : Photocopie de votre carte vitale et l'attestation qui l'accompagne.

Pour les personnes issues des pays européens : Photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport ou de votre livret de famille.

Pour les personnes issues d'un pays non européen. Photocopie de toute pièce justifiant la régularité de votre séjour : titre de séjour, récépissé de votre demande de titre, convocation ou rendez-vous en préfecture.

Si vous avez des personnes à charge : Photocopie de votre livret de famille tenu à jour ou votre certificat de concubinage ou l'attestation d'enregistrement d'un PACS.

-Photocopie de toutes les pièces justificatives des revenus du foyer : avis d'imposition, votre déclaration d'impôts, bulletins de paie.

-Photocopie de toute pièce justifiant que vous habitez en France: bail de location, quittance de loyers, facture d'électricité, certificat d'hébergement...

Vous enverrez ensuite votre dossier à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

A savoir :

Le renouvellement doit être demandé deux mois avant la date d'échéance figurant sur l'attestation. C'est le même dossier que pour la première demande, il faut fournir les pièces justificatives.

Si vous êtes bénéficiaire de la CMU-C, vous pouvez obtenir les tarifs sociaux sur l'énergie et des réductions sur les abonnements de transports.

Le tarif social de l'électricité :

Ce tarif vous est accordé si vous bénéficiez de la CMU-C et si vous êtes titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité pour votre résidence principale. Pour plus d'informations, un numéro vert est à votre disposition : **Numéro vert : 0 800 333 123**

Le tarif social du gaz :

Ce tarif vous est accordé automatiquement si vous bénéficiez de la CMU-C, et d'un contrat individuel de distribution de gaz ou si vous résidez dans un immeuble chauffé au gaz. Les caisses d'assurance maladie adressent vos coordonnées aux distributeurs de gaz. Vous recevez ensuite un courrier vous confirmant votre droit. Pour plus d'informations vous pouvez contacter le numéro vert : **Numéro vert : 0 800 333 124**

Ces tarifs sont accordés pour une durée de 18 mois renouvelable.